

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2012-2015

### «Les sciences et la technologie à l'école et au collège»

#### **DEFINITION DES POLITIQUES PUBLIQUES CULTURE / EDUCATION**

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la convention Tarn Education Culture dont les principes sont posés dans son préambule.

Par conséquent, la présente convention constitue, pour la Direction des services académiques de l'Education nationale du Tarn et le Conseil général du Tarn, la déclinaison, dans le champ de l'enseignement des sciences et de la technologie, de la convention-cadre «*Tarn Education Culture*», pour l'action culturelle dans le département du Tarn.

Cette convention opère également dans le cadre du projet académique, des actions du Pôle de Ressources pour l'Enseignement des Sciences et de la Technologie (P.R.E.S.T.E), en application des orientations nationales -dont le plan sciences de janvier 2011-, des textes réglementaires qui régissent l'enseignement des sciences et de la technologie et l'action culturelle dans les écoles et les EPLE.

#### **I - UNE DYNAMIQUE GLOBALE À L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL**

La convention «Enseignement des sciences à l'école et au collège» s'appuie sur :

– **des institutions signataires :**

- l'Académie de Toulouse,
- la direction des services de l'Education nationale du Tarn,
- le Conseil général du Tarn.

– **des partenaires privilégiés associés :**

- l'université CHAMPOLLION,
- l'Ecole des Mines d'Albi Carmaux (EMAC),
- le Centre départemental de documentation pédagogique(CDDP) du Tarn,
- la fondation «La Main à la Pâte»,
- la Maison régionale des sciences,
- le centre de culture scientifique technique et industriel « Science Animation Midi-Pyrénées»,

.../...

- les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (D.D.E.N) du Tarn,
  - le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE),
  - le Centre de ressources du Fraysse,
  - les centres et bases d'accueil nature du Tarn,
  - les syndicats mixtes porteurs de projet à destination des publics scolaires, notamment Trifyl et le S.M.A.D. Cap Découverte,
  - l'association Sciences en Tarn,
  - le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc,
  - le Centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) du Tarn.
- **et des services du Département :**
- Les bases départementales (Sivens, Razisse, Sérénac),
  - Les musées départementaux du Tarn et sites conventionnés liés aux savoir-faire d'artisanat d'art et industriels,
  - le Conservatoire d'Espaces Fruitières et Vignes Anciennes de Puycelsi.

## **II - UNE VOLONTÉ COMMUNE**

L'objectif général de la convention «**Enseignement des sciences et de la technologie à l'école et au collège**» est de contribuer à un maillage des territoires afin de veiller à une équité d'accès à la culture scientifique, notamment dans les secteurs ruraux.

La convention «**Enseignement des sciences et de la technologie à l'école et au collège**» impulse des dynamiques dans lesquelles elle intègre des acteurs locaux. Par ailleurs, elle n'exclut pas d'autres initiatives locales qu'elle peut également conforter. Ainsi, en cohérence avec le projet académique, elle assure une lisibilité de l'action départementale, tout en valorisant les projets locaux.

## **III - UNE MEILLEURE ARTICULATION PREMIER / SECOND DEGRÉ**

L'objet de cette convention est de contribuer à la cohérence de l'ensemble des efforts communs réalisés au plan de la formation des enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré et à la formation scientifique des élèves.

Les Inspecteurs de l'Education nationale ayant la mission départementale sur les sciences et l'Education au Développement Durable (EDD), désigné par Le Directeur Académique du Tarn, sont chargés de :

- piloter les actions pédagogiques dans ce domaine avec l'Equipe Mobile Académique de Liaison et d'Animation en sciences et EDD,
- diffuser l'information en lien avec les inspecteurs du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré,
- impulser et mettre en réseau les actions portées par les équipes pédagogiques inter-degrés,
- renforcer les conditions d'une continuité premier et second degré contribuant à développer une appétence pour les formations scientifiques et technologiques.

Le Conseil général se charge de :

- diffuser l'information auprès de ses structures,
- faciliter la mise en place de projets communs.

## CONVENTION

Entre les soussignés :

✓ **L'Académie de Toulouse**

représentée par Madame Brigitte QUILHOT-GESSEAUME, Déléguée Académique à l'Action Culturelle (DAAC),

✓ **La Direction Académique des services de l'Education nationale du Tarn**

représentée par Monsieur Eric TOURNIER, Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale(DASEN),

✓ **Le Conseil général du Tarn**

représenté par Monsieur Thierry CARCENAC, Président

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – Une stratégie commune**

Les signataires affirment par cette convention leur volonté commune de contribuer à l'enrichissement de l'éducation scientifique et au développement durable par des parcours et actions de culture scientifique et technologique dans les écoles et les collèges du département en renforçant leur partenariat autour de cet objectif commun. Ce dispositif est appelé «**Enseignement des sciences et de la technologie à l'école et au collège**» et se décline en différentes actions coordonnées, menées par ses signataires ou par des partenaires ponctuels et en y associant, chaque fois qu'elles le souhaitent, les communes concernées.

### **ARTICLE 2 – Une orientation commune ancrée sur l'existant**

La mise en œuvre de cette convention vise essentiellement à développer et à élargir les possibilités de pratique et de formation tant pour les élèves que pour les enseignants en appui sur les ressources départementales. Cette convention s'inscrit en complémentarité des richesses patrimoniales du département. Elle impulse de nouvelles initiatives, notamment dans le cadre des liaisons inter-degrés, met en place les accompagnements et coordonne les moyens nécessaires au développement de la culture scientifique.

Dans le premier degré, **les projets d'écoles** sont soumis à la validation des Inspecteurs de l'Education Nationale et peuvent s'inscrire dans le cadre de dispositifs départementaux comme les actions d'accompagnement en sciences et technologie à l'école primaire (ASTEP) portés par la Direction Académique des services de l'Education nationale ; ils sont coordonnés par l'équipe mobile académique de liaison et d'animation (EMALA), ou dans le cadre de tout projet à caractère scientifique ou technologique référencé dans le guide de l'offre pédagogique Education au Développement Durable du Tarn.

Dans le 2<sup>nd</sup> degré, **les projets de culture scientifique**, comme les Ateliers Scientifiques et techniques (AST), les actions à caractère scientifique ou technologique relevant du programme départemental Eco collèges 81 (initié par le Conseil général en partenariat avec la Direction Académique), ou tout projet à caractère scientifique ou technologique référencé dans le guide de l'offre pédagogique EDD du Tarn, s'inscrivent dans le volet culturel des projets d'établissement. Les référents-culture des collèges, en accord avec le chef d'établissement, favorisent une meilleure information et coordination des professeurs de sciences et techniques à l'échelle des établissements et des bassins.

Cette démarche peut s'appuyer sur des ateliers de pratique techniques à partir des collections publiques patrimoniales mises à disposition des jeunes publics dans les musées départementaux et sites conventionnés : Musée-mine départemental à Cagnac, Musée départemental du Textile à Labastide-Rouairoux, Musée du Saut du Tarn à St Juéry, ainsi que le planétarium de Montredon-Labessonnié et le Conservatoire d'Espèces Fruitières et Vignes Anciennes de Puycelsi.

### **ARTICLE 3 – Les objectifs**

Cette convention vise à donner une place pleine et entière à la Culture scientifique et technologique dans le parcours culturel de l'élève. Les actions menées permettront d'enrichir le travail de la classe.

#### ***La formation des enseignants :***

- favoriser le développement des stages ou des autres modalités de formation (*Animations pédagogiques, participation aux temps forts sur les sciences, ..*), *Plan académique de formation (PAF), Plan départemental de formation (PDF), Maison régionale des sciences...*
- accompagner les enseignants dans l'élaboration de projets culturels scientifiques contribuant au parcours culturel de l'élève,
- leur proposer des dispositifs ainsi que des outils méthodologiques leur permettant de s'appuyer sur les ressources locales,
- les inciter à mettre en place par des partenariats favorisant l'élaboration de parcours pédagogiques,
- faire connaître et soutenir les dispositifs partenariaux institutionnels permettant la fréquentation de sites locaux à caractère scientifique, technologique et industriel,
- produire et diffuser des outils pédagogiques adaptés à une pratique des sciences et, autant que faire se peut, de la démarche d'investigation. On recherchera dans ce cadre à développer, chaque fois que cela sera possible, un partenariat avec le CDDP du Tarn.

#### ***La formation des élèves :***

- enseigner les sciences et la technologie est obligatoire dans le cadre des programmes d'enseignement de l'école et du collège,
- créer des conditions favorables d'échanges entre classes ou entre établissements et conforter le développement des liaisons inter-degrés et inter-cycles,
- favoriser les rencontres avec les scientifiques, la fréquentation des sites, la connaissance du patrimoine local en inscrivant les actions au regard du Socle Commun de Compétences et de Connaissances (SCCC).

### **ARTICLE 4 – Les principes du partenariat entre enseignants/partenaires**

Les enseignements obligatoires sont assurés par les enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré. Des collaborations entre scientifiques et enseignants peuvent avoir lieu, dans les cas prévus par les directives ministérielles de l'Education nationale.

La présence d'un intervenant ne peut se substituer à la nécessité, pour l'enseignant concerné, d'assurer lui-même la conception et la conduite des enseignements abordés. La présence de l'intervenant doit donc, sur la base d'une complémentarité des approches et d'une co-élaboration des projets, permettre d'apporter une ouverture, d'autres types de compétences et un autre regard sur les sciences.

### **ARTICLE 5 – Les champs d'application de ces partenariats**

Dans le cadre de cette convention, les structures et sites référencés seront les interlocuteurs privilégiés des écoles et des établissements pour la mise en œuvre des projets de culture scientifique.

La qualité des intervenants peut être ainsi garantie. Au besoin les corps d'inspection seront sollicités pour une expertise plus précise et plus complète.

### **ARTICLE 6 – Modalités d'organisation**

Les partenaires privilégiés sont des forces de proposition essentielles sur le plan des sciences et de la technologie, tous les projets initiés par ces structures font l'objet d'un travail de concertation et d'adaptation en fonction des objectifs pédagogiques des enseignants. Les corps d'inspection du premier et second degré seront sollicités pour une expertise plus précise et plus complète garantissant la conformité des propositions avec les objectifs d'apprentissage scolaire.

La validation des projets pédagogiques relève pour le premier degré de l'Inspecteur de l'Education Nationale dont dépend l'école.

Pour le second degré, le Conseil d'Administration de l'Etablissement valide les actions au regard du volet culturel du projet d'établissement.

Dans le cadre du financement des projets à caractère scientifique, les structures impliquées facilitent l'articulation avec les collectivités territoriales - communes, conseil général - qui sont leurs principaux partenaires financiers.

### **ARTICLE 7 – Pilotage et évaluation**

**Le groupe technique «Sciences et technologie 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré»** est placé sous la responsabilité du comité de pilotage départemental de l'action culturelle, présidé par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Tarn, en liaison avec le groupe technique Education nationale action culturelle.

Il est composé :

- **des représentants de l'Education nationale,**
- **des représentants des signataires,**
- **des représentants des partenaires.**

Il a pour vocation :

- de faciliter la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans le cadre de la politique commune définie par le comité de pilotage départemental,
- d'assurer une meilleure coordination des actions entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré,
- de concevoir et proposer des projets dont l'ampleur ne permettrait pas aux écoles et aux établissements de les assumer seuls,
- de réguler l'offre et de veiller à l'équité territoriale,
- de proposer une évaluation qui sera soumise à l'approbation du comité départemental de pilotage.



Il peut ainsi proposer :

- l'organisation d'événements ou de manifestations regroupant plusieurs écoles et/ou établissements ayant déjà un projet de culture scientifique,
- la mise en place de rencontres telles que les journées de valorisation des actions ASTEP, Main à la Pâte, Ateliers Scientifiques et Technologiques (A.S.T),
- un axe de travail thématique particulier pluriannuel qui fédère les actions locales, leur donne un sens et une lisibilité au plan du département ou contribue à les valoriser,
- un cahier des charges visant à clarifier les éléments indispensables à la création d'un projet à caractère scientifique et technique.

Il se réunit au moins deux fois dans l'année.

Dans ce cadre, un bilan détaillé sera élaboré chaque année et communiqué au comité départemental de pilotage.

#### **ARTICLE 8 – Durée de la convention et conditions de modification**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans et ce à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à l'exécution des dispositions de la présente convention, à son évaluation à la fin des trois ans et à l'avis de l'ensemble des parties. Elle fera néanmoins l'objet de bilans d'activités annuels.

#### **Modification de la convention**

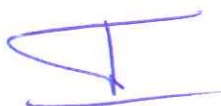
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention. L'avenant sera signé par le Département et par les Services de l'Education nationale du Tarn et la Délégation académique à l'action culturelle.

#### **Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

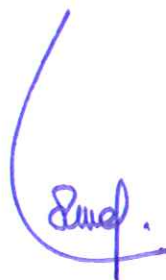
Fait à Albi, le 17 décembre 2012

Le Directeur Académique des  
Services de l'Education  
nationale du Tarn



Eric TOURNIER

Le Président du Conseil  
général du Tarn



Thierry CARCENAC

La Déléguée Académique à  
l'Action culturelle



Brigitte QUILHOT-GESSEAUME